Commune
Le Bourg d'Oisans

INFORMATION CHANTIER

Mise en œuvre de l'arrêté 312/2023 à compter **du lundi 16 octobre 2023**
(arrêté portant des mesures temporaires de modification sens de circulation et de stationnement rue Général de Gaulle, rue Viennois et rue Ernest Graziotti du 15/10/2023 au 31/12/2023)

Rue de la République : totalement coupée à la circulation

- Trottoir conservé
- Accès commerces et riverains conservés et sécurisés

Rue Général de Gaulle : modification du sens de circulation (le sens unique descendant sera inversé et deviendra montant)

- Livraisons autorisées uniquement de 6H00 à 9H00
- Circulation montant à 20 kms/h, avec priorité aux piétons
- Stationnements et arrêts interdits (sauf livraisons de 6H00 à 9H00 et sce de secours)
- Pas d'occupation privée du domaine public (terrasse…..)

Rue Viennois :

- Pas de modification de circulation
- Livraisons autorisées uniquement de 6H00 à 9H00
- Vitesse limitée à 20 kms/h, avec priorité aux piétons
- Stationnements et arrêts interdits (sauf livraisons de 6H00 à 9H et sce de secours)
- Pas d'occupation privée du domaine public (terrasse…..)

Rue Ernest Graziotti
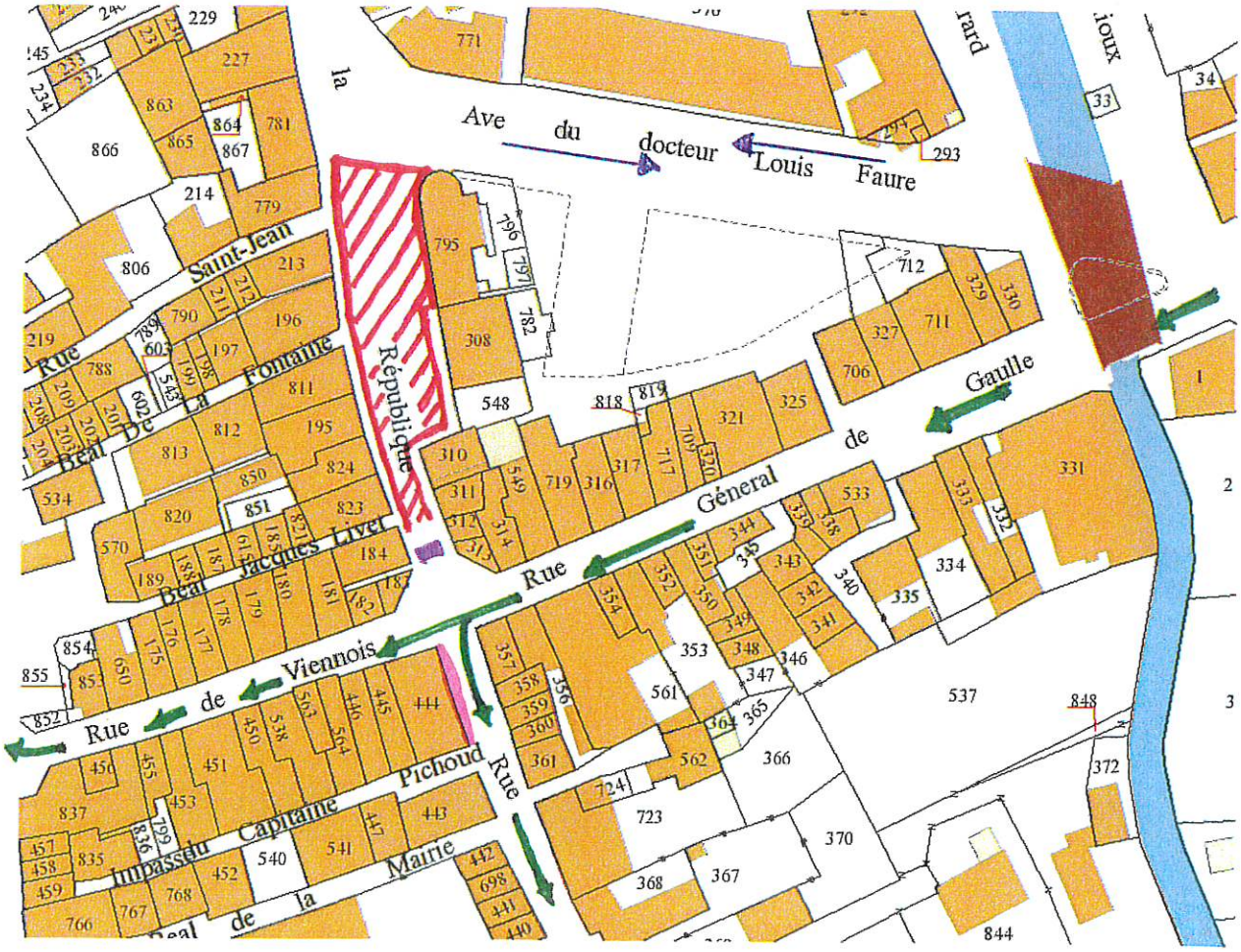
- Pas de modification de circulation
- suppression temporaire des places « dépose minutes » situées au niveau du Café du Centre
- stationnement et arrêt seront strictement interdits au droit de la rue (le long du Café de Paris) – sauf sce de secours